

Concours « 30 000 abonnés » - Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée sous le numéro : SIRET 525 364 477 00014 dont le siège social est situé au 25 avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt organise du lundi 19 septembre 2022 à 20h au 25 septembre 2022 à midi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours « 30 000 abonnés » » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en « likant » la publication et en postant un commentaire sur la page fan Facebook de l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (<https://www.facebook.com/OTBB92>) diffusée le 19 septembre 2022.

Un commentaire sera considéré comme valide s'il comprend une réponse à la question posée.

Un commentaire comprenant autre chose sera considéré comme invalide.

La société organisatrice se donne le droit de refuser la validité de tout commentaire qui ne lui semblera pas répondre aux conditions ci-dessus.

La société organisatrice ne sera pas tenue de commenter sur le caractère valide (conforme au présent règlement) ou non du commentaire proposé.

La validité d'un commentaire donnera accès au tirage au sort. Celui-ci sera effectué par le site <https://www.random.org/>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dix (10) gagnants seront tirés au sort le lendemain de la fin du jeu.

Le tirage au sort effectué déterminera dix (10) gagnants parmi les participants ayant correctement répondu à la question : « Quel est le nom de la conférencière qui animera la visite du Parcours Cinéma du 9 octobre 2022 ? ».

Les gagnants seront contactés par message privé via la page Facebook de l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant les modalités pour bénéficier des lots gagnés. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **1er lot** : Une visite guidée pour deux personnes parmi le programme du second semestre + le Guide Boulogne-Billancourt, nouvelle édition + un lot de goodies aux couleurs de la ville de Boulogne-Billancourt (valeur approximative de 60 €) ;
- **2ème lot** : Une visite guidée pour deux personnes + le Guide Boulogne-Billancourt, nouvelle édition (valeur de 56 €) ;
- **3ème lot** : Une visite guidée parmi le programme du second semestre pour deux personnes (valeur 24 €) ;
- **4ème lot** : Un tote bag Jean Gabin, un porte-clefs et un bloc note OTBB (valeur de : 20,50 €) ;
- **5ème lot** : Un carnet Le Corbusier (valeur de 20 €) ;
- **6ème lot** : Le Guide Boulogne-Billancourt, nouvelle édition (valeur de 12 €) ;
- **7ème lot** : Un puzzle 500 pièces « Boulogne a 700 ans » (valeur de 14 €) ;
- **8ème lot** : Un cube mémo et un stylo OTBB (valeur de 11 €) ;
- **9ème lot** : Un mug « Studio de Boulogne » et une gourde à infusion Ville de Boulogne-Billancourt (valeur de : 10,50 €) ;
- **10ème lot** : Un puzzle enfant « Boulogne a 700 ans » (valeur de 7 €)

Chaque lot répond à ses propres conditions d'utilisation. Celles-ci sont mentionnées sur les bons transmis aux gagnants et disponibles sur simple demande.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.